

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° CF10

AMENDEMENT

présenté par

M. Baumel, Mme Froger, M. Baptiste, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Pantel et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 20

Substituer aux alinéas 2 à 4 les deux alinéas suivants :

« 1° Le 2 du II de l'article 792-0 *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « La transmission, par donation ou succession, est accompagnée d'une déclaration détaillée, conforme à un modèle établi par l'administration, précisant l'identité des bénéficiaires ainsi que les éléments nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des droits de mutation par décès. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, vise à intégrer les donations dans ce dispositif afin de ne pas le limiter aux successions la demande de transparence des actifs présents dans les trusts.